

CONDITIONS DE TRAVAIL DES MACHINISTES-RECEVEURS METHODE A

Janvier 2008

TEMPS DE TRAVAIL							HEURES DE PRISE ET DE FIN DE SERVICE OU DE PARTIE DE SERVICE		AMPLITUDE MAXIMALE		DUREE MINIMALE DE REPOS INTERRUPTIF ENTRE 2 JOURNEES DE TRAVAIL	
PERIODES D'APPLICATION	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO (1) MAXIMUM	MOYENNES JOURNALIERES			DUREES MAXIMALES		HEURES LIMITEES DES REPAS		TOUTES LIGNES			
		MOYENNES THEORIQUES	MOYENNES GENERALES APPLIQUEES LâS	MOYENNES DIMANCHES	EN DEUX PARTIES	D'UNE TRAITE HLP NON COMPRIS	D'UNE PARTIE DE SERVICE	11h30 - 13h30 (9) 17h00 - 20h30		COUPURE MINIMALE ENTRE LES DEUX PARTIES D'UN SERVICE	HIVER	ETE
ETE du 01/07 au 31/08	48h	8h15	7h00 (2) (5) (6) (3) (4)	7h00 (6)	8h15 (15)	7h00	6h00	La limite de 20h30 en station peut être portée à 21h30 au dépôt pour rentrer une voiture (7)	<u>REPAS</u>		13h00	13h00
HIVER du 01/09 au 30/06	41h18	6h53	6h38 (2) (4) (5) (6)	6h38 (6)	8h00 (15)	7h30 Lorsque le service comporte un décalage au moins égal au temps de la dérogaion (8) (12)				(13)		
<p>(1) : prévu au classement des roulements des services du lundi au dimanche</p> <p>(2) : Compte-tenu d'un abattement de 15 minutes pour compenser les retards occasionnels sur ligne.</p> <p>(3) : Compte-tenu d'un abattement de 60 minutes pour pénibilité.</p> <p>(4) : Lorsque le TM LâV comporte plus de 10 services, la moyenne d'un TM ne peut dépasser en été : LâV 7H08, Sam 7H15 en hiver :LâV 6H41, Sam 6H53.</p> <p>(5) : Ces moyennes sont réduites de 15 minutes si, du lundi au samedi, la somme des services d'une traite représente un pourcentage par rapport à l'ensemble des services</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieur, en été plein trafic à 30% - inférieur, en hiver à 45% - inférieur, en été première et deuxième phase à 25% <p>(6) : Les samedis, dimanches et jours fériés, la totalité des services est d'une traite.</p> <p>(7) : Lorsque cette mesure permet d'éviter la mise en service d'un personnel supplémentaire.</p> <p>(8) : Le temps de décalage est compris dans le temps de travail.</p> <p>(9) : Cette limite peut être portée à 14H00 si le service est d'une traite ou si cette mesure permet d'obtenir un service d'une traite supplémentaire, avec compensation pour valeur entière en TS du dépassement de 13H30.</p> <p>(10) : Le service d'une traite peut commencer avant 17H00 et terminer après 21H30.</p> <p>(12) : Les services commençant avant 5H01 ou terminant après 21H00 sont obligatoirement d'une traite. Ces mesures s'appliqueront progressivement d'ici au 01/01/2009.</p> <p>(13) : Pour les parties de service dont la durée est inférieure à 2H00, le complément à 2H00 est décompté en temps supplémentaire porté au crédit du service.</p> <p>(14) : Le nombre de ces services ne pourra être supérieur, du LâV à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ETE : 2 ou 10% du nombre des services du TM. - HIVER : 5% du nombre des services du TM. <p>Toutefois, à l'initiative de 2/3 au moins des agents en roulement sur la ligne, il pourra être dérogé à ces conditions.</p> <p>(15) : Les services en deux parties ouvrent droit à une compensation de 20 minutes en TS et à une prime égale à a x p (a = 73,6)</p>												
TEMPS ALLOUE EN PLUS DU TRAVAIL SUR VOITURE ET COMPTANT DANS LA DUREE DU TRAVAIL												
<u>Prise et Fin de service au dépôt</u>		<u>Prise de service en station</u>	<u>Fin de service en station</u>	<u>Prise et Fin de service en cours de route</u>		<u>HLP</u>						
Avant la sortie	Après la rentrée	Avant l'heure de départ	Après l'heure de départ	Prise	Fin	<u>Supplément de Haut-le-pied</u>						
- 10mn	+ 8mn	- 8mn	+1mn	- 5mn	Néant fin de service à l'heure au point de relève définie d'après le temps de parcours	Chaque prise ou repise de service et chaque fin de service en station ouvre droit à un supplément de HLP si la durée du parcours est supérieure à 20mn. Le HLP n'est pas décompté si la fin d'une partie et la reprise s'effectuent au même point.						